



240518 - Quand la matière appliquée sur le corps empêche-t-elle l'eau d'atteindre la peau?

question

Je voudrais savoir comment faire la distinction entre le maquillage qui empêche l'eau d'atteindre la peau et celui qui n'a pas le même effet. Je sais que l'émail empêche l'eau d'atteindre la peau des doigts. Mais il y a des produits de beauté plus fins bien que gras dans une grande mesure comme le rouge à lèvres et certaines crèmes. Ces produits empêchent-ils l'eau d'atteindre la peau? Qu'est-ce qui est imperméable à l'eau et quels sont les produits que l'elle parvient difficilement à effacer et qui empêchent réellement l'eau d'atteindre la peau comme je l'ai lu dans des forums en lignes? Les poudres de toilettes empêchent-elles l'eau d'atteindre la peau? Existe-t-il une méthode pratique permettant de distinguer les deux types de produits?

résumé de la réponse

Les matières qui empêchent l'eau d'atteindre la peau sont celles qui possèdent une substance dure imperméable à l'eau, qui ne se dissoutent pas et résistent au passage de l'eau.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'eau doit atteindre toutes les parties des organes concernés par les ablutions. En voici les arguments tirés de la sunna prophétique: d'après Khalid ibn Madaan, d'après certains compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), ce dernier vit un homme prier alors que le côté extérieur de son pied comportait un endroit de la taille d'une pièce de dirham qui n'était pas mouillé par l'eau. Raison pour laquelle il lui donna l'ordre de refaire ses ablutions et sa prière. Hadith rapporté par Abou Dawoud (175) et jugé authentique dans *Irwaa al-Ghalil* (1/127).

Les quatre écoles juridiques musulmanes sont unanimes à faire de l'enlèvement de tout ce qui



empêche l'eau d'atteindre la peau une condition de validité des ablutions. Voir l'encyclopédie juridique (43/329)

Deuxièmement, c'est au Site de déterminer les matières qui empêchent l'eau d'atteindre la peau. Des ulémas y ont réfléchi et décelé deux types de matières. Le premier réside dans les matières qui forment une masse et se maintiennent solidement sur le corps et qu'on peut enlever en les grattant. Un exemple en est donné par la peinture et les matériaux cireux.

Si ces matières organiques sont perméables à l'eau, à l'instar de certains produits et poudres de maquillage, il suffit que la concernée se lave bien la peau de sorte à croire fortement que l'eau y est parvenue.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « il faut se frotter le corps en le lavant pour être sûr que l'eau parvienne à tous les endroits à laver comme les racines des poils denses. Même si on n'en arrive pas à ce point, on aura fait ce qui est recommandé. Frotter le corps vise à bien le nettoyer et donne l'assurance de l'avoir couvert entièrement. C'est aussi le cas du nettoyage soigné des doigts dans les ablutions. » Extrait de *charh oudatoul fiqh* (1/367-368)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde): « ce qui demeure nécessaire dans les grandes et petites ablutions c'est de faire parvenir l'eau à tous les organes à laver. Cependant, il n'est pas nécessaire de les frotter à moins que le besoin s'en fasse sentir. Ce qui est le cas quand l'eau est très froide ou que l'organe porte des traces d'huile. » Extrait des avis juridiques et consultatifs intitulés *Nouroune ala ad-darb* (3/94).

Si les matières sont imperméables à l'eau, comme c'est le cas du maquillage, il faut les enlever avant de faire ses ablutions pour être sûr de faire parvenir l'eau à la peau.

An Nawawi (puisse Allah lui le Très-haut accorder Sa miséricorde) a dit: « si on enduisait des plaies sur ses pieds avec de la graisse, du cir, de la pâte ou du henné au point que cela laisse une masse, on doit enlever celle-ci car elle empêche l'eau de parvenir à la peau. » Extrait d'*al-Madjmoue* (1/426)



Le second type réside dans les matières fluides qui ne forment pas une masse puisqu'elles se dissolvent dès qu'elles touchent le corps et ne laissent que leur couleur. C'est comme la plupart des crèmes, des huiles, le kohol et le henné. La persistance de telles matières n'annule pas les ablutions. Toutefois, s'il s'agit d'une matière grasse ou huileuse, le concentré doit mieux frotter sa peau en la lavant de sorte à être sûr d'y faire parvenir l'eau.

Cheikh Ibn Outahymin (puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: « si l'onction n'a pas de masse mais elle laisse une trace durable sur les organes, elle n'est pas nocive. Mais l'intéressé doit nécessairement faire passer sa main sur la matière car l'onction ne se mélange pas avec l'eau. Il se peut qu'elle n'atteigne pas tout l'organe à laver. » Extrait de *Madjma'ou fatawa* Ibn Outhaymin (11/147)